

Arrêté ministériel n° 82-642 du 22 novembre 1982 instituant une zone interdite à la navigation

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	22 novembre 1982
Publication	<u>Journal de Monaco du 17 décembre 1982</u> ^[1 p.3]
Thématique	Navigation

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1982/11-22-82-642@1982.12.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908, sur le service de la marine et la police maritime, modifiée notamment par les ordonnances n° 6.256 du 25 avril 1978, n° 6.860 du 3 juin 1980, n° 7.009 du 8 janvier 1981 et n° 7.168 du 30 juillet 1981 ;

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n° 7.190 du 31 août 1981 portant création de l'héliport de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-389 du 31 août 1981 fixant les caractéristiques et les procédures d'utilisation de l'héliport de Monaco ;

Article 1er

La navigation est interdite sur une largeur de 150 mètres à partir du rivage dans la zone des eaux territoriales comprise entre le phare du nouveau port de Fontvieille et la frontière ouest, sauf dérogation accordée par le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 décembre 1982

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1982/Journal-6534>